



Commune de VARENNES sur LOIRE

22, place du jeu de Paume 49730 ☎ 02 41 51 72 29 ✉ mairie@varennessurloire.fr

ARRÊTÉ n° 2025/115

Le Maire de VARENNES-SUR-LOIRE,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2 et L2215-1, concernant les pouvoirs de police du Maire,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,
VU la demande formulée par **ALQUENRY** en date du 08/10/2025.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux : **Remplacement de poteaux pour le compte d'orange.** effectués par l'entreprise « GROUPE ALQUENRY », **il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue de Vauvert.**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A partir du 17 octobre 2025 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera alternée manuellement et le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux. La mise en place des panneaux travaux, chaussée rétrécie, B15-C18 ainsi que les cônes de chantier et les tri flash sur les camions sera obligatoire.

ARTICLE 2 : La vitesse de tous les véhicules circulant au niveau du chantier sera de 30km/h.

ARTICLE 3 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

ARTICLE 4 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 5 La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise **ALQUENRY**. **La route sera remise en parfait état.**

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de **Varennnes-sur-Loire**.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la commune de **Varennnes-sur-Loire**, est chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à : Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Longué-Jumelles

A Varennnes-sur-Loire, 10/10/2025

Le Maire, Gilles TALLUAU

